



Commission des solidarités

4447 - Prévention de la dépendance

Dispositif "maintien à domicile" - Attribution d'aides individuelles aux personnes âgées

Rapport n° CP/2013/279

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides individuelles aux personnes âgées ayant déposé leur candidature et répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre du dispositif ' Maintien à Domicile '.

Le dispositif d'expérimentations opérationnelles de solutions de lien social « Maintien à Domicile » mis en œuvre dans le cadre de la démarche « Innovation pour l'Autonomie » a été adopté par l'Assemblée Plénière en Juin 2012. Simultanément, pouvoir a été donné à la Commission Permanente du Conseil Général d'attribuer les aides individuelles.

A ce titre, un comité technique d'instruction a été mis en place afin de sélectionner les candidatures répondant aux critères de choix des bénéficiaires, tels que définis dans la délibération du Conseil Général du 25 juin 2012 :

- Personne de plus de 60 ans vivant à domicile ou en résidence non médicalisée (hors EHPAD)
- Bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) dont le degré de perte d'autonomie correspond aux GIR 3 ou 4
- Accès Internet ADSL disponible

Après instruction technique, il est ainsi proposé d'attribuer des aides individuelles aux personnes âgées ayant fait acte de candidature et répondant aux critères d'éligibilité du dispositif « Maintien à Domicile » et ce, conformément à la liste jointe au présent rapport. Ces aides individuelles correspondent à la prise en charge des six premiers mois d'abonnement à une des trois solutions de lien social expérimentée sur le territoire de résidence des bénéficiaires.

La Commission des Solidarités a examiné les conditions de recevabilité des candidatures et a donné son accord pour l'attribution de 13 aides individuelles, dont le détail est précisé dans un tableau en annexe, pour un montant total de 4890 €.

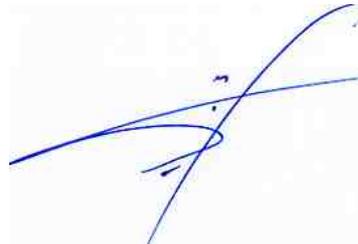
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35890	65-6568-53	32 000,00 €	32 000,00 €	4 890,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des aides individuelles aux personnes âgées dans le cadre du dispositif « Maintien à Domicile » pour un montant total de 4 890 €, conformément à la liste individuelle des bénéficiaires jointe en annexe. Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL